

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Modification de la composition du Bureau de la CCLA

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le seize mars à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). RUBIER (Pouvoir T. ILBERT). VANBERVLIET. WROBEL (Pouvoir ML. MARCHAIS).

Le Président,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2019-32 en date du 24 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Il revient au conseil communautaire, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020_08_06_2 fixant le nombre de vice-président et le nombre des autres membres du bureau ;

Vu la démission de Christophe VEUILLET de son poste de Vice-Président à compter du 19/01/2023 ;

Vu la délibération n°2023_22_02_2 par laquelle le conseil communautaire a décidé de ne pas remplacer la Vice-Présidence ;

Rappelle la composition du bureau fixée par délibération en date du 8 juin 2020 :

- Le président de la CCLA,
- 6 Vice-présidents,
- 5 autres membres ;

Propose de modifier la composition comme suit :

- Le président de la CCLA,
- 5 Vice-présidents,
- 7 autres membres.

Après en avoir délibéré à 26 voix « Pour », 1 abstention (Mme Francony) et 0 voix « contre », le Conseil communautaire :

DECIDE de fixer à 7 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

